



VALRÉAS
ENCLAVE DES PAPES

COMMUNE DE VALREAS

Service Gestion des Ressources Humaines
Dossier suivi par Myriam LACOMBE
☎ 04.90.35.30.20
Courriel : personnel@mairie-valreas.fr
Réf. DGS/ML/MM

DÉCISION N° 2022-07/68

CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE ET DÉFENSE DES INTÉRÊTS DE LA COMMUNE

LE MAIRE de VALREAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-21 alinéa 8, L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération n° 2020-06/11 du Conseil municipal du 11 juin 2020 portant délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire, reçue en Préfecture de Vaucluse le 15 juin 2020, publiée en mairie le 16 juin 2020, notamment l'alinéa 16° ;

VU l'arrêté du maire n° 2022-07/08 du 7 juillet 2022 octroyant la protection fonctionnelle et juridique à M. Axel ALAIZE, Gardien stagiaire Brigadier de Police municipale ;

CONSIDÉRANT que le Maire peut intenter au nom de la Commune les actions en justice ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, quelle que soit la nature de l'action et devant toutes les juridictions ;

DÉCIDE

Article 1 : de se constituer partie civile pour agir en justice au nom de la Commune et à tous les stades de la procédure pour accompagner et défendre M. Axel ALAIZE, Gardien stagiaire Brigadier de Police municipale ;

Article 2 : de désigner et de donner pouvoir à Maître Frédéric BASSOMPIERRE, Avocat, demeurant 46 rue des Marins à CARPENTRAS (84200), afin qu'il défende la Commune dans cette affaire devant le Tribunal Correctionnel de CARPENTRAS.

Article 3 : Tout document afférent à ce dossier sera signé par le Maire, ou en cas d'empêchement, par un adjoint délégué.

Article 4 : Le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution de la présente décision.

REÇU EN PREFECTURE

le 15/07/2022

Application agréée E-legalite.com

Article 5 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte et sera inscrite au registre des délibérations de la Commune.

Un extrait en est publié sur le site internet de la Ville.

Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse.

Article 6 : Le délai de recours devant le Tribunal administratif de Nîmes est de deux mois à compter de l'affichage de la présente décision.

Fait à Valréas, le 11 juillet 2022

Pour le Maire empêché,
Par délégation du Conseil municipal,
Le Deuxième Adjoint,
Rosy FERRIGNO



Acte certifié exécutoire compte tenu :
de la transmission en Préfecture le 15 JUL. 2022
de la publication sur le site internet de la Ville le 15 JUL. 2022

REÇU EN PREFECTURE
le 15/07/2022
Application agréée e-fenetre.com